

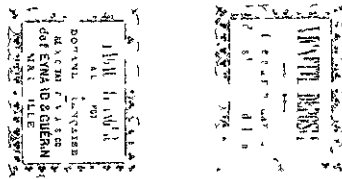
RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 31 décembre 1893.

N° 449. — Le 5 octobre 1893. — J. Vidal, négociant en tabacs, 52, rue de la République à Marseille (France).



Cette marque comporte:

1° Deux empreintes impression noire et encadrées dans une bordure caractéristique. Sur l'une de ces empreintes on lit les mots : « Tabac étranger à l'entrepôt de la douane française. — Ré-exportateur J. Vidal, succ. de Meynard & Guérin — Marseille ». L'autre

contient la mention : « Vignette déposée. Toute contrefaçon sera punie d'après les rigueurs de la loi ». Ces empreintes figurent sur le papier d'enveloppe des paquets de tabac du commerce du déposant. Elles peuvent varier de couleurs et de dimensions.

2° Une bande tricolore dont les nuances sont disposées comme suit : le rouge en haut, le blanc au milieu et le bleu en bas. La partie blanche, qui est plus large que les autres, porte imprimés en capitales bleues les mots : « Tabac national luxembourgeois » avec diverses autres mentions relatives au genre, à la qualité et au poids du tabac. Cette bande s'enroule autour des paquets de tabac. Elle peut se faire en toutes couleurs et dimensions.

N° 500. — Le 7 octobre 1893. — *Blancard & C^o*, fabricants de produits pharmaceutiques, 40 rue Bonaparte à Paris.

**PILULES
DE BLANCARD,**
à l'Iodure ferreux inaltérable.
sans odeur ni saveur de fer ou d'iode.

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
a décidé (Séance du 13 août 1850),
« Que le procédé de conservation de ces Pilules
offrant de grands avantages, serait publié dans le
bulletin de ses travaux. »

Tous les ouvrages de médecine indiquent l'iodure de fer contre les affections chlorotiques, scrofuleuses, tuberculeuses (Pâles Couleurs, Humeurs froides, Phthisie), la Leucorrhée (Pertes blanches), l'Aménorrhée (Menstruation nulle ou difficile), etc. C'est un excellent fortifiant pour les tempéramens lymphatiques, faibles ou débilités.

N. B. — Ne devront être considérés comme préparés par l'Auteur que les flacons de pilules qui présenteront un Cachet d'Argent à l'effigie de la partie inférieure du bouchon, et la signature ci-dessous.

Blancard
PHARMACIEN,
rue Bonaparte, 40,
A PARIS.

PRIX : 4 francs le flacon de 100 Pilules.

PARIS. IMP. PAUL CHATELAIN ET C^o.



Cette marque comporte :

1° Une étiquette rectangulaire en papier vert avec impression noire et portant en tête les mots : « Pilules de Blancard, à l'iodure ferreux inaltérable », qui constituent le nom du produit. Au milieu se trouvent diverses mentions relatives à la qualité des produits. En bas on voit la signature « Blancard » en fac-simile et l'adresse des déposants. Cette étiquette peut se faire en toutes couleurs et dimensions. Elle s'applique sur les flacons contenant les pilules.

2° Une étiquette circulaire en papier argent, qui s'applique sur le plat extérieur en bouchons et portant, disposée en cercle, la mention : « Blancard, pharmacien », et au centre une étoile.

N° 501. — Même date. — Mêmes déposants. (Renouvellement de la marque n° 123 du 12 janvier 1883.)

**SIROP
D'IODURE DE FER
INALTERABLE
DE BLANCARD.**

Participant des propriétés de l'Iode et du Fer, ce Sirop convient surtout dans les Affections chlorotiques, scrofuleuses, tuberculeuses (Pâles couleurs, Humeurs froides, Phthisie), la Leucorrhée (Pertes blanches), l'Aménorrhée (Menstruation nulle et difficile), etc. C'est un excellent fortifiant pour les tempéramens lymphatiques, faibles ou débilités.

N. B. — Ne devront être considérés comme sortant de mon officine que les Flacons de Sirop qui porteront la signature ci-dessous apposée au bas d'une étiquette verte.

Blancard
PHARMACIEN,
rue Bonaparte, 40,
A PARIS.

PRIX : 3 francs le Flacon.

Paris. — Typ. Félix Malleville et C^o.

Une étiquette rectangulaire, curviligne à sa partie supérieure ; elle est imprimée en noir sur vert avec encadrement d'un double filet noir, un gras et un maigre, ce dernier à l'intérieur. En tête on lit les mots « Sirop d'iodure de fer inaltérable de Blancard », qui constituent le nom du produit. Au centre se trouvent des indications touchant la qualité du produit et en bas on voit la signature « Blancard » avec l'adresse des déposants et le prix du produit.

N° 502. — Le 11 octobre 1893. — Th. *Moskopf* à Fahr-s/Rhin.



Cette marque représente, comme signe distinctif, un cep de vigne avec raisin.

Elle est employée en forme d'étiquette pour désigner de la moutarde et du vinaigre.

Les dimensions et couleurs peuvent varier.

N° 503. — Le 3 novembre 1893. — Nicolas *Schlumberger & C^{ie}* à Guebwiller (Alsace).

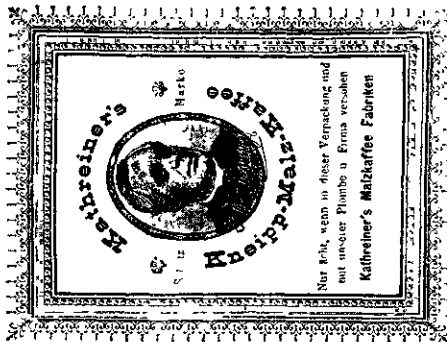


Cette marque représente une flèche.

Elle s'applique sur les boîtes reufermant toute espèce de fil de coton, retors ou cablé sur des bobines, échevaux ou paquets, étiquettes, prospectus, factures, etc.

Dimensions et couleurs variables.

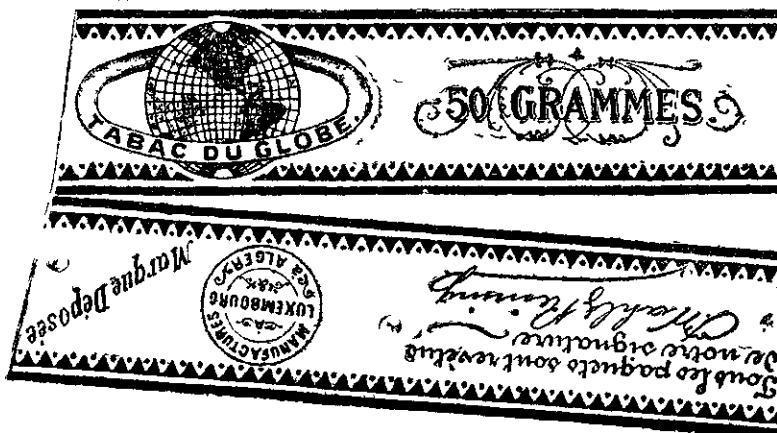
N° 504. — Am 11. November 1893. — *Kathreiner's Malzkaffee-Fabriken* in München.



In einem Rahmen das Bildniss des Pfarrers Kneipp in Medaillonform nebst Unterschrift «Seb. Kneipp»; über letzterem die Worte «Kathreiner's» unten «Kneipp-Malz-Kaffee», links «Schutz», rechts das Wort «Marke». Ganz unten: «Nur ächt, wenn in dieser Verpackung und mit unserer Plombe und Firma versehen -Kathreiner's Malzkaffee-Fabriken».

Diese Marke wird in verschiedenen Grössen und Farben auf der Verpackung für Malzkaffee angebracht.

N° 505. — Le 13 novembre 1893. — Pierre *Wahl & Reining*, fabricants de tabacs à Luxembourg.



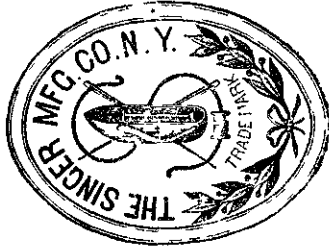
Une bande portant les mots: «Tous les paquets sont revêtus de notre signature», suivis de la signature «P. Wahl et Reining», un double cercle avec la légende: «Manufactures à Luxembourg & à Alger»; les mots: «Marque déposée»; un globe entouré d'un ruban de forme ovale avec l'inscription: «Tabac du globe»; ensuite les mots: «50 grammes».

bac du globe»; ensuite les mots: «50 grammes».

La bande s'applique sur les paquets de tabacs et de cigarettes de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements à Luxembourg et à Alger.

Dimensions et couleurs variables.

N° 506. — Am 13. November 1893. — G. Neidlinger, Nähmaschinenfabrik in Hamburg. — (Erneuerung der Marke N° 68 vom 26. November 1883.)

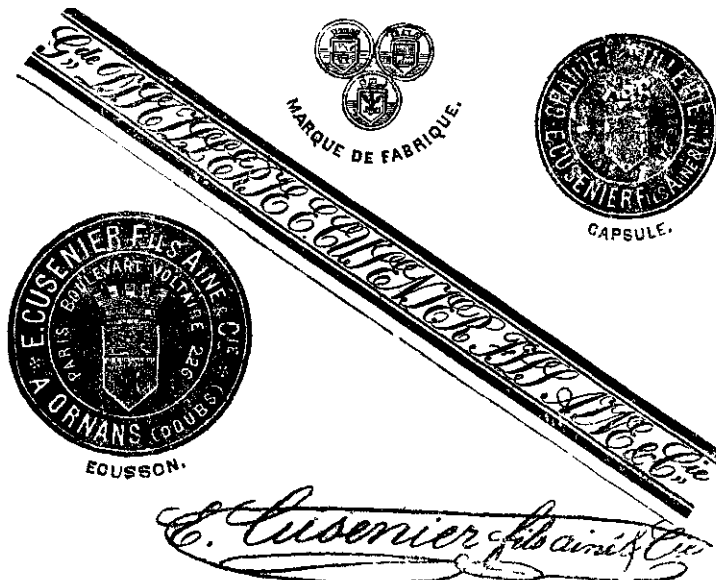


Die Marke enthält in zwei ovalen Ringen die Umschrift: «The Singer MFG. CO. N. Y.», am untern Rande ein Lorbeerkrantz und in der Mitte ein Nähmaschinen-Schiffchen, unter welchem sich zwei Nadeln kreuzen, durch die sich ein Faden in Form eines S schlingt; darunter befinden sich die Worte «Trade Mark».

N° 507. — Am 13 November 1893. — G. Neidlinger, Nähmaschinenfabrik in Hamburg.



Die Marke enthält in zwei ovalen Ringen die Umschrift «The Singer Manfg. CO.», am untern Rande ein Lorbeerkrantz, in der Mitte ein Nähmaschinen-Schiffchen, unter welchem sich zwei Nadeln kreuzen, durch die sich ein Faden in Form eines S schlingt; darunter befinden sich die Worte «Trade Mark».



N° 508. — Le 30 novembre 1893. — Eugène Berger, directeur de la succursale de Mülhouse de la Grande Distillerie E. Cusenier fils aîné & C^o (siège social Paris). — (Renouvellement de la marque n° 69 du 30 novembre 1883.)

Cette marque représente :

1° Une capsule portant la légende « Grande distillerie E. Cusenier fils aîné & C^o, siège social Boul^d Voltaire 226, Paris; au centre un petit écusson surmonté d'une couronne.

2° Trois petits écussons, encadrés chacun d'un cercle et les mots « Marque de fabrique ».

3° Une bande de garantie portant : « Grande distillerie E. Cusenier fils aîné & C^o », en lettres majuscules.

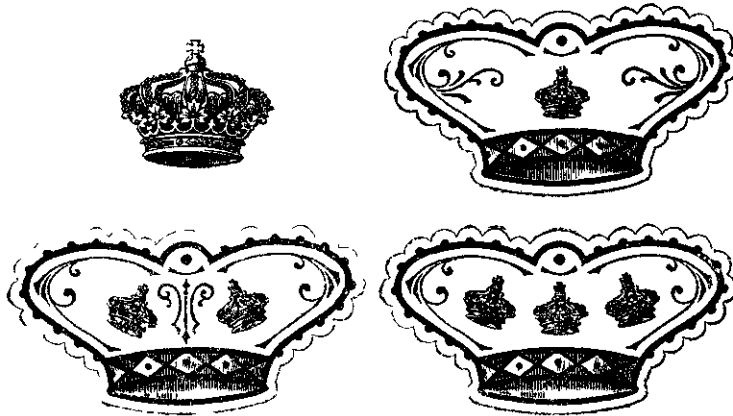
4° Un grand écusson portant : « E. Cusenier fils aîné & C^o à Ornans (Doubs) » et à la partie intérieure un petit écusson surmonté d'une couronne et entouré de l'inscription « Paris Boulevard Voltaire 226 ».

5° La signature « E. Cusenier fils aîné & C^o » avec parafe caractéristique.

La signature et la petite marque aux trois écussons sont appliquées sur toutes les étiquettes des bouteilles de la Maison Cusenier. La capsule est appliquée, au haut du bouchon, de cette capsule part la bande de garantie, au bout de laquelle se trouve l'écusson.

Dimensions et couleurs variables.

N° 509. — Même date. — Même déposant.

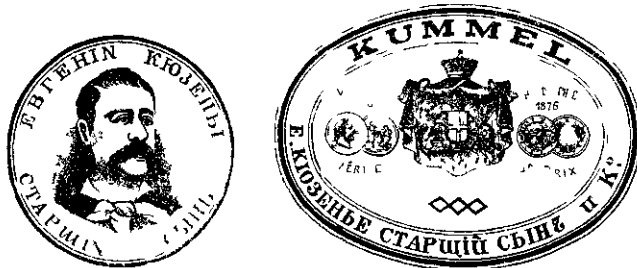


La marque représente une couronne fermée et une autre plus grande dans laquelle la première est reproduite une, deux ou trois fois, suivant la qualité du produit.

La petite couronne s'applique sur les étiquettes, la grande sur la panse des bouteilles.

La marque est employée dans des dimensions variées et généralement en or.

N° 510. — Même date. — Même déposant.



Cette marque représente :

1° Une étiquette ronde montrant le portrait du fondateur de la maison (Eugène Cusenier) et en exergue une inscription en langue russe.

2° Une étiquette ovale, au centre de laquelle on voit des armes royales enveloppées du manteau et surmontées de la couronne, entre des reproductions de médailles des Expositions

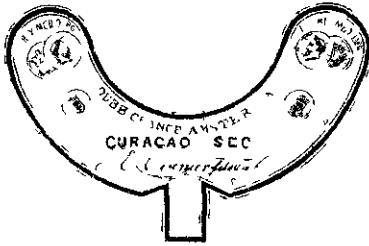
КЮЗЕНЬЕ СТАРШИИ СЫНЪ И К^o

de Vienne (1873) et Philadelphie (1876) ; au-dessus, dans la bordure formée par un filet double, on lit le mot « Kummel » ; en bas, dans la même bordure, une inscription en langue russe.

3° Une bande de garantie avec inscription en langue russe.

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées. Les deux étiquettes s'appliquent sur la panse, la bande sur le goulot des bouteilles.

N° 511. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette-collerette entourée de trois filets, un gras et un maigre, portant au milieu les mots « Curaçao sec » et la signature « E. Cusenier fils aîné & C^{ie} » avec parafe caractéristique ; le long du bord supérieur se trouvent les mots « Dubb-Orange-Amsterdam », sur le bord inférieur ceux de « Ornans (Doubs) Paris, Boulevard Voltaire, 226 » ; des reproductions de médailles complètent l'étiquette.

Dimensions et couleurs variées.

N° 512. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette-collerette encadrée d'une bordure de fantaisie et montrant sur fond quadrillé les mots « Curaçao Cusenier — Extra sec », la signature « E. Cusenier fils aîné & C^{ie} » avec parafe caractéristique, et au-dessous du mot Curaçao « Orange », en lettres plus fines.

Dimensions et couleurs variées.

N° 513. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette-collerette formant demi-lune, au centre de laquelle se trouvent trois médaillons disposés en feuille de trèfle ; dans la double bordure supérieure on lit, sur deux lignes, les mots « Cusenier fils aîné & C^{ie}, distillateurs à Ornans (Doubs) — Succursale à Paris : Boulevard Voltaire 226 » ; dans la bordure inférieure, plus large, la désignation « Crème de Menthe glaciale », en gros caractères et au-dessous, en caractères très fins, la qualification « Extra supérieure ». Aux deux extrémités de cette dernière bande se trouvent des médailles de récompenses.

Dimensions et couleurs variées

N° 514. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette ovale, sur le bord de laquelle, entre un filet maigre et un filet gras, se trouvent, en haut, la raison sociale et en bas, les noms à Paris-Ornans-Charenton-Marseille et Mulhouse. Le fond de l'étiquette est foncé et traversé obliquement par le mot « Perou » en gros caractères sur fond blanc en guise d'enseigne. Dans la partie supérieure au fond de l'étiquette se trouve un cartouche rond montrant en monogramme les lettres « E. C. »

C. » entrelacées et à côté le mot « Le »; dans la partie inférieure on lit: « Tonique, apéritif, fortifiant ».

Dimensions et couleurs variées.

N° 515. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire à angles coupés, bordée d'un filet double. Au milieu la désignation « Crème de Moka — Extra supérieure » et, en guise de filigrane, les lettres E. C. & Co; au-dessous la signature sociale et l'indication de divers sièges de fabrication; au-dessus, au milieu, trois petits médaillons disposés en feuille de trèfle avec la mention « Marque de fabrique »; de chaque côté quatre médailles et des mentions de récompenses obtenues.

Dimensions et couleurs variées.

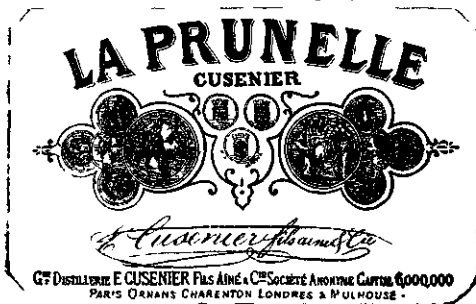
N° 516. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire à angles arrondis et bordure large. Deux branches d'absinthe divisent l'étiquette en deux parties: dans la partie inférieure, en arc de cercle, la désignation « Absinthe Cusenier — Extra supérieure » et la signature sociale, suivie de la raison sociale avec mention du capital et des divers sièges de fabrication; la partie supérieure porte la reproduction de médailles et des mentions de récompenses obtenues à des Expositions; au milieu les trois petits écussons avec les mots « Marque de fabrique ».

Dimensions et couleurs variées.

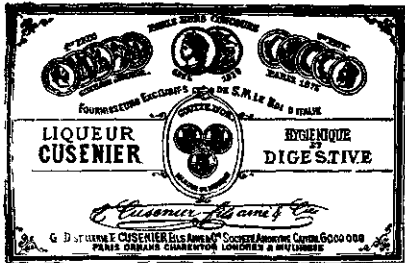
N° 517. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire à angles coupés portant en haut la désignation « La Prunelle Cusenier » sur deux lignes; au centre un assemblage de médailles d'une disposition particulière y compris les trois écussons marque de fabrique; en bas la signature sociale, la raison sociale, le capital et les divers sièges de fabrication.

Dimensions et couleurs variées.

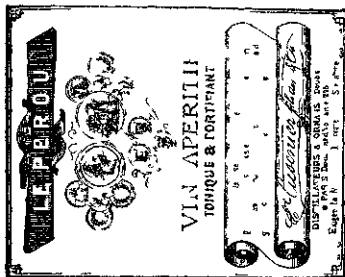
N° 518. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire entourée d'un triple filet. Le centre est occupé par un ovale dans lequel se trouvent trois médaillons en feuille de trèfle et la désignation « Goutte d'or » sur le bord supérieur, et les mots « Marque de fabrique » sur le bord inférieur ; à gauche de ce cartouche central on lit entre deux filets parallèles formant bande : « Liqueur Cusenier », et à droite « Hygiénique et digestive ». La partie supérieure de l'étiquette est occupée par des reproductions de médailles et la mention « Fournisseurs exclusifs de S. M. le Roi d'Italie » ; en bas la signature sociale, le raison sociale, le capital et les divers sièges de fabrication.

Dimensions et couleurs variées.

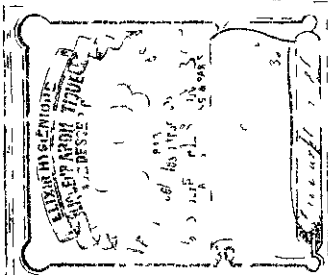
N° 519. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire portant en haut, en lettres saillantes sur une bande foncée, la désignation « Le Perou », au-dessous se trouve un assemblage de médailles de disposition particulière avec les trois médailles marque de fabrique, ensuite sur deux lignes, les mots « Vin apéritif, tonique et tonifiant » ; au-dessous la figuration d'un placard déroulé sur les replis duquel on lit une légende et la signature sociale.

Dimensions et couleurs variées.

N° 520. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire encadrée, portant dans la partie supérieure, sur une banderole, les mots : « Elixir hygiénique », immédiatement au-dessous et entre les plis flottants de la banderole : « Liqueur aromatique de desert » et un assemblage de médailles. Au milieu, le raison sociale et au-dessous la figuration d'un placard déroulé sur les replis duquel on lit une légende et la signature sociale sans parate.

Dimensions et couleurs variées.

N° 521. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette carrée, entourée d'un filet triple, au centre de laquelle on lit les mots « Apéritif Suisse », en grands caractères. La partie supérieure est occupée par un assemblage de médailles, y compris les trois médaillons marque de fabrique, et par un cartouche circulaire montrant une croix de Genève avec les lettres E. C. C. en monogramme. La partie inférieure montre un placard déroulé, sur les replis duquel on lit une légende et la signature sociale ; au-dessous le raison sociale, le capital et les différents sièges de fabrication.

Dimensions et couleurs variées.

N° 522. — Même date. — Même déposant.



1° Une étiquette carrée portant l'inscription « Absinthe hygiénique Cusenier », ce dernier mot en grandes lettres claires sur une bande foncée, les deux premiers au-dessus, à gauche, sur une banderole en forme de couronne. Le fond de l'étiquette est traversé diagonalement par une branche d'Absinthe. Dans la partie supérieure on voit dans l'angle gauche trois médaillons disposés en feuille de trèfle avec les mots « Marque de fabrique », à droite, au-

dessus d'une banderole portant la mention de récompenses obtenues, deux médailles imbriquées. La partie inférieure est occupée par la signature sociale et d'autres inscriptions.

2° Deux étiquettes rectangulaires portant une légende en langues différentes.
Dimensions et couleurs variées.

N° 523. — Même date. — Même déposant.



Figuration d'un groupe de neuf bouteilles de formes et de conditionnements différents.

Cette marque est employée sur les cartes-adresses, prix-courants, tableaux-réclame, etc.

Dimensions et couleurs variées.

N° 524. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette rectangulaire au milieu de laquelle se trouve, en écriture couchée, la désignation « Merisette »; au-dessus trois petits écussons entre les mots « Marque de fabrique »; au-dessous la signature sociale, la raison sociale, le capital et les divers sièges de fabrication.

Dimensions et couleurs variées.

G^{re} DISTILLERIE: E. CUSENIER, FILS AÎNÉ & C^{ie}
SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL SIX MILLIONS
PARIS, ORNANS, CHARENTON, MULHOUSE, MARSEILLE & BRUXELLES

N° 525. — Le 18 décembre 1893. — Christophe *Fixmer*, fabricant de tabacs à Ettelbruck. (Renouvellement de la marque n° 109 du 28 décembre 1883.)



Une étiquette portant au milieu, sur un ballot, les chiffres C. F. en majuscules entrelacées. Deux fumeurs sont appuyés au ballot, un de chaque côté. Au milieu d'eux un pot contenant une plante. Autour de ce groupe des paquets de cigares, des carottes, des caisses, etc.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées ; l'impression peut être en couleur ou en noir.

N° 526. — Le 28 décembre 1893. — *Van den Bergh & C^e*, distillateurs et brasseurs à Anvers. (Renouvellement de la marque n° 114 du 28 décembre 1883.)



Une cloche gravée en noir ou toute autre couleur sur fond blanc avec l'indication en haut de la firme « Van den Bergh & C^e » et en bas « Brandery-De Klok ». Cette cloche, en toutes combinaisons d'étiquettes, constitue le symbole et la marque de fabrique des déposants.

Cette marque est apposée dans des dimensions variées sur les caisses, bouteilles et tous autres récipients ou emballages.

N° 527. — Même date. — Mêmes déposants. (Renouvellement de la marque n° 115 du 28 décembre 1883.)



Une cloche gravée en bleu ou en toute autre couleur sur fond blanc portant en travers la signature originale en noir, ladite cloche entourée de trois cercles, les deux à l'intérieur en bleu et le troisième à l'extérieur en couleurs nationales de Belgique ou en toute autre couleur, avec des inscriptions en langues flamande et anglaise et la raison sociale « Van den Bergh & C^e ». Cette cloche, en toutes combinaisons d'étiquettes, constitue le symbole de la marque de fabrique des déposants.

Cette marque est apposée, dans ses dimensions variées, sur les caisses et tous autres récipients ou emballages.

N° 528. — Même date. — Mêmes déposants.



Une cloche gravée en bronze doré ou toute autre couleur, portant à travers la signature originale en noir, la dite cloche entourée de deux cercles avec des inscriptions en langue espagnole et la firme : « Van den Bergh & Co ». — Cette cloche, en toutes combinaisons d'étiquettes, constitue le symbole de la marque de fabrique des déposants.

Cette marque est apposée dans des dimensions variées, sur les caisses, bouteilles et tous autres récipients ou emballages.

N° 330. — Par déclaration faite le 14 novembre 1893, en vertu de l'art. 8 de la loi du 28 mars 1883, M. Charles *Schmitt-Krombach* à Eitelbruck a renoncé au bénéfice du dépôt d'une marque de fabrique effectué par lui le 1^{er} décembre 1892 sous le n° 330, pour ce dépôt être considéré comme nul et non avenu.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1893.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement .

Le Conseiller Secrétaire général,

P. RUPPERT.